



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, le jeudi 27 décembre 2018 à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs Louise Magnan, Ghislain Matte, Shirley Drouin, Josée Martin, Pascal Cauchon et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

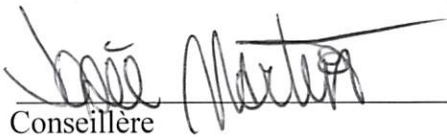
Madame Pauline Frenette, directrice générale adjointe, est aussi présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DE ZONAGE 217-9**

Je, soussignée, M^{me} Josée Martin, conseillère au siège numéro 4, que le règlement numéro 217-9 concernant l'ajout de l'usage « Habitation collective » à la zone Mixte M-10 sera adopté en vue de modifier le règlement de zonage numéro 217.

Ce projet de règlement aura pour objet d'autoriser l'usage d'habitation collective à l'intérieur de la zone mixte M-10 qui est située en bordure de la Route 363 Sud.


Conseillère

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-9

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 217 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION
COLLECTIVE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MIXTE M-10**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité visant à permettre l'implantation d'une habitation collective à l'intérieur d'un bâtiment existant localisé à l'intérieur de la zone mixte M-10;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage en vue d'autoriser l'exercice de cette usage qui sera compatible à l'intérieur de ladite zones;



CONSIDÉRANT QUE cette modification au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 216;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 27 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 217-9 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 217-9 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre l'usage d'habitation collective à l'intérieur de la zone mixte M-10* ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3: BUT

Le présent règlement vise à autoriser l'usage d'habitation collective à l'intérieur de la zone mixte M-10 qui est située en bordure de la Route 363 Sud.

ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (SECTION 1 FEUILLET A-6)

La section 1 du feuillet A-6 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 217 est modifiée de façon à ajouter l'usage « Habitation collective » comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone mixte M-10.


ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 27^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.


Pauline Frenette

Directrice générale adjointe


Guy Germain
Maire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2018-12-309

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 217-9

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'adopter le projet de règlement numéro 217-9 «Modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre l'usage d'habitation collective à l'intérieur de la zone mixte M-10 », tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19 h 10

Fin : 19 h 10

RÉSOLUTION NO. 2018-12-310

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance

ADOPTÉE

Pauline Frenette
Directrice générale adjointe

Guy Germain
Maire